



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 17/12/2024

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				

	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Le procès-verbal de la séance du 18/09/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Décisions et arrêtés pris depuis le 18/09/2024 – Délibération N°2024-12-67

Décisions :

- N°2024-05 Contrat CDD de remplacement sans terme précis Audrey MASSY
- N°2024-06 Avenant 3 SGEP et eaux claires parasites sur réseau unitaire – nouveau modèle hydraulique à la demande des services de l'État

Arrêtés :

- N°14/2024 Décision modificative N°3 Dépenses imprévues 1 100€ vers l'opération 114 (Local 47b rue de Flandre – Acquisition et Aménagement) du budget eau potable pour la migration SIP Opérateur
- N°15/2024 Décision modificative N°1 Dépenses imprévues 2 806€ vers l'opération 600 (Pompes) du budget assainissement non collectif

- N°16/2024 Décision modificative N°5 Dépenses imprévues 6 600 € vers l'opération 118 du budget assainissement collectif pour le remplacement du filtre cyclone (pressurisation) du télescopique BOBCAT
- N°17/2024 Décision modificative N°6 Dépenses imprévues 8 720 € vers l'opération 113 du budget assainissement collectif pour l'instrumentation du DO
- N°18/2024 Arrêté de radiation des effectifs pour mutation de Mme Christelle LENORMAND
- N°19/2024 Arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2024 de Mme Christelle LENORMAND
- N°20/2024 Décision modificative N°7 Dépenses imprévues 6 630 € vers l'opération 113 du budget assainissement collectif pour l'AMO l'instrumentation du DO
- N°21/2024 Décision modificative N°4 Dépenses imprévues 6 820€ vers l'opération 401 DUP BAC) du budget eau potable pour la Publication journaux Enquête Publique
- N°22/2024 Arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2024 de Mr Laurent RENAUX
- N°23/2024 Décision modificative N°8 opération 117 (Travaux Programme Actions Diagnostics) vers l'Opération Financière (OPFI) du budget assainissement collectif pour la correction d'imputation
- N°24/2024 Décision modificative N°9 opération 117 (Travaux Programme Actions Diagnostics) vers l'Opération Financière (OPFI) du budget annexe assainissement collectif pour la correction d'imputation

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-05,06 ainsi que des arrêtés 14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Journée de solidarité – Délibération n°2024-12-68

Mr le Président précise que chaque année depuis 2016, les personnels salariés bénéficient pleinement de la journée de solidarité ; en ce sens qu'aucune contrepartie ne leur est demandée.

Le montant de cette journée s'élève à environ 2561.59€ pour l'employeur (calculé avec les taux de cotisation en vigueur).

Mr le Président propose de poursuivre des dispositions pour l'année 2025.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 3 abstentions (Mme CANAC et Mrs LEROUX, TROUDE), 16 pour, valide la poursuite sur l'année 2025 des dispositions des années précédentes à savoir d'offrir la journée de solidarité à l'ensemble du personnel salarié.

Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) – Délibération n°2024-12-69

Mr le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024, L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et

Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Mr le Président précise que les tarifs 2025 du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un ACFI mutualisé est de :

Strate	Forfait annuel	Prestations comprise
Entre 1 et 19 agents	77 euros	Conformité à l'obligation réglementaire + participation aux réunions F3SCT intercommunales + conseils simples aux collectivités sur demande
Entre 20 et 49 agents	154 euros	

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide de disposer d'un agent du centre de gestion chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, qui revient à 77€ /an.

Régularisation poste d'agent d'entretien – Délibération n°2024-12-70

Mr le Président précise que Mme Godefroy a été recrutée au 01/11/2016.

Mr le Président rappelle qu'une décision du président N°2016-12 avait été prise pour la signature de son contrat ainsi que la délibération 2016-09-46 pour l'augmentation du nombre d'heures pour l'entretien de la station de Neufchâtel et le local administratif.

À ce jour il s'agit d'un poste à 11 heures par semaine.

Mr le Président explique que suite à un Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD) sur les paies du mois d'Avril 2024, réalisé en novembre 2024, la délibération qui crée le poste d'agent d'entretien n'a pas été prise, il convient de régulariser la situation.

Mr Thillard indique qu'il y a un problème au niveau du SGC, qu'au bout de 8 ans il s'aperçoit qu'il manque une création de poste, car cela est essentiel pour les paies.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide pour la régularisation de la création du poste de l'agent d'entretien à 11 heures par semaine

Régularisation application convention collective – Délibération n°2024-12-71

Mr le Président précise que suite au CHD sur les paies du mois d'avril 2024, le service du SGC nous a contacté en septembre 2024.

Afin de régulariser une délibération doit être prise pour l'application de la convention collective N°2147 « Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ».

Mr le Président explique que cette convention collective est à appliquer aux salariés du syndicat, sauf dispositions plus avantageuses prises par délibération ou le code du travail. Cette convention collective ne s'applique pas aux agents fonctionnaires du syndicat.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la convention N°2147 « Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ». aux salariés sauf disposition plus avantageuse

Personnel – Modification d'intitulé de poste de l'animateur agricole – Délibération n°2024-12-72

Mr le Président précise qu'il convient de mettre en adéquation l'intitulé du poste avec les missions effectuées.

À savoir, il convient de prendre une délibération modificative de l'intitulé du poste : de passer « d'animateur agricole » à « Ingénieur protection de la ressource », pour être aussi en adéquation avec le 12^{ème} programme de l'AESN.

Mr Thillard indique qu'il y a une disparition de bovins il faut que les agriculteurs vivent de l'élevage.

Mr le Président indique que notre mission est de protéger la ressource.

Il ajoute que Mme Chiaverini s'occupe d'animer les BAC avec notamment le paiement pour les services environnementaux, que o2 Bray met en place : des actions de suivi de reliquat d'azote en entrées et sorties d'hivers, anime sur ces secteurs le potentiel en herbe et sa façon de la rentabiliser ainsi qu'un suivi des exploitations volontaires sur leur système et accompagne la transmission des corps de ferme.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 2 abstentions (Mrs DUMONT, TROUDE), 17 pour, valide la modification de l'intitulé du poste en « Ingénieur protection de la ressource ».

Personnel – Ouverture du poste CDI – Délibération n°2024-12-73

Mr le Président indique qu'il convient de poursuivre l'action de relance des abonnés en situation d'impayés et qu'en l'état actuel de la charge de travail des autres personnels, il n'est pas possible de confier cette tâche à une voire plusieurs autres personnes car c'est un travail long et fastidieux.

Avec l'arrivée prochainement de la nouvelle directrice, celle-ci aura besoin d'être assistée.

Pour ce faire, il propose d'ouvrir le poste de secrétaire polyvalente de Mme Bénard en CDI.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide l'ouverture du poste en CDI pour Madame BÉNARD.

La Société GUIGUES ENVIRONNEMENT solde retenue de garantie – Délibération n° 2024-12-74

Mr le Président indique qu'au vu d'un solde de retenue de garantie de 460.36€, le Service de Gestion Comptable demande à ce qu'une délibération soit prise, afin de récupérer la retenue de garantie.

Mr le Président informe qu'en vertu de la prescription il propose de ne pas rembourser la société GUIGUES ENVIRONNEMENT.

Cette somme est à récupérer depuis 2011.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de récupérer la retenue de garantie d'un montant de 460.36€.

Réforme et vote des taux de l'agence de l'eau – Délibération n° 2024-12-75 et 76

1. Réforme des redevances AESN – redevance sur la performance eau potable – Délibération n°2024-12-75

Mr le Président explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à l'EPCI compétent pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à l'EPCI compétent au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « consommation d'eau » à **0,46€ HT /m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à 0,085€ HT /m3 pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,017€ HT /m3** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Mr Assegond demande s'il y a le même coefficient pour l'assainissement collectif.

Mr le Président répond que oui il y a le pendant en assainissement collectif.

Mr Thillard ajoute que cela représente 80% d'augmentation sur la facture même si cela représente un petit montant.

Mr le Président indique que la démarche de l'AESN n'est pas mauvaise, toutefois il rappelle que c'est l'AESN qui récupère cette redevance.

Reversion des fonds de collecte aux différents distributeurs

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et vu la vidéo « réforme des redevances » et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le nouveau taux de la redevance à 0,017 € HT /m3 le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable à compter du 1er janvier 2025 et autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Réforme des redevances AESN – redevance sur la performance d'assainissement collectif – Délibération n°2024-12-76

Mr le Président explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à l'EPCI compétent pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à l'EPCI compétent au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu assujetti à la redevance assainissement collectif et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à **0,089€ HT /m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,0267€ HT /m3** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Mr CAUCHETIEZ demande s'il est prévu une redevance pour l'assainissement non collectif.

Mr GUERARD ajoute qu'il n'y a pas de redevance spécifiquement pour l'ANC.

Reversion des fonds de collecte aux différents distributeurs

Après avoir entendu les explications de Mr le Président vu la vidéo « réforme des redevances » et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le nouveau taux de la redevance à 0,0267 € HT /m3 le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable à compter du 1er janvier 2025 et autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

EAU POTABLE :

Reconduite d'un suivi herbe en 2025 – Délibération n° 2024-12-77

Mr le Président explique qu'en 2024, une exploitation à Bully a bénéficié d'un accompagnement individuel afin d'optimiser le système de pâturage des bovins suite à la consultation de prestataires.

La prestation réalisée par PâtureSens est financée à 80% par l'AENS, 10% par le syndicat et 10% par l'exploitation. Ce qui a permis à l'exploitation de redécouper son parcellaire et de définir des objectifs en termes de reproduction et de système pâturant. L'exploitation a aussi investi dans des chemins et des clôtures. Afin de continuer et de tenir les objectifs fixés, l'exploitation souhaite partir sur une nouvelle année de suivi. Ainsi, PâtureSens est missionnée pour réaliser cette seconde année.

1^{er} année : 3 750 €HT et 2^{ème} année : 2 370 €HT soit au total 6 120 € HT

Mr THILLARD indique que certaines des animations prévues sont reportées, il est dommage qu'il n'y ait qu'une personne qui soit concernée.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 1 abstention (Mme DUNET), 18 pour, valide la reconduite d'un suivi herbe en 2025.

Consultation pour des diagnostics d'autonomie alimentaire et suivis herbe

Mr le Président indique que pour 2025 et 2026, une consultation est lancée afin d'anticiper des potentielles demandes d'exploitations d'être techniquement accompagnées. La consultation est portée sur 3 diagnostics d'autonomie alimentaire et 3 suivis herbe (avec 2 tranches optionnelles pour les reconduire sur 2 fois 1 an). Le financement reste le même, à savoir 80% par l'AESN, 10% par le syndicat et 10% par l'exploitation. Pour rappel, ces accompagnements sont bénéfiques pour la protection de la ressource en eau car ils permettent de conforter un éleveur dans la valorisation de son herbe, d'améliorer les pratiques (notamment l'autonomie alimentaire) ou encore de développer de nouvelles surfaces en herbe tout en augmentant son autonomie décisionnelle.

4 structures ont été consultées (PâtureSens, Littoral Normand, le réseau des CIVAM Normands et la Chambre d'agriculture).

Cette consultation a été évoquée à la Commission d'Appels d'Offres le 09/12/2024

Monsieur le Président explique que ce sujet aurait dû être présenté par Mme CHIAVERINI, étant donné qu'elle n'a pas pu être présente. Il reporte le sujet au prochain comité.

Reconduite d'un suivi renforcé des captages du syndicat – Délibération n° 2024-12-78

Mr le Président explique qu'en 2022, un suivi renforcé sur 3 ans a été lancé en vue d'analyser de manière fréquente les concentrations en pesticides et nitrates des 5 captages du syndicat.

La reconduite sur 1 an renouvelable 2 fois est proposée afin de continuer à avoir régulièrement des analyses des eaux brutes.

Ce type de suivi est financé à 80% par l'Agence de l'eau.

Trois entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette consultation :

- LABEO a proposé une offre d'un montant de 21 110.98€ HT,
- EUROFIN a proposé une offre d'un montant de 21 205.36€ HT,
- ABIOLAB a proposé une offre d'un montant de 10 098.00€ HT,

Le Rapport d'Analyse des Offres a été réalisé, le 17/12/2024.

Mr le Président indique que la Commission d'Appels d'Offres propose de retenir la société LABEO pour un montant de 21 110.98€ HT

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide la reconduite d'un suivi renforcé des captages du syndicat et attribue le marché à la société LABEO pour le montant de 21 110.98€ HT

Etude Diagnostic des réservoirs du SIAEPA O2 BRAY – Délibération n° 2024-12-79

Mr le Président indique que le syndicat a réalisé un diagnostic AEP sur son territoire en 2019. Lors de ce Diagnostic, les différents réservoirs du Syndicat ont été visités et le bureau d'étude ALTEREO en charge de l'étude a préconisé de réaliser un diagnostic approfondi de 7 réservoirs : Beaussault Bas Service, Bully Haut Service, Bully Bas Service, Nesle Hodeng, Neuville Ferrières, Saint Saire et Neufchatel en Bray. A l'issue de ce diagnostic un programme de réhabilitation de réservoir sera proposé.

La dépense pour cette opération est estimée à 150 000 € HT

L'offre a été publiée le 08/11/2024 sur BOAMP

Dossier de consultation est téléchargeable sur <https://agysoft.marches-publics.info/>

Date limite de remise des offres, le 09/12/2024 à 12h00.

Trois entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette consultation :

- SOGETI a proposé une offre d'un montant de 28 850€ HT,
- Marc MERLIN a proposé une offre d'un montant de 17 922€ HT,
- CIMEO a proposé une offre d'un montant de 17 964€ HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres a été réalisé, le 17/12/2024.

Mr le Président indique que la Commission d'Appels d'Offres propose de retenir la société Marc MERLIN pour un montant de 17 922€ HT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide l'offre retenue de Marc MERLIN d'un montant de 17 922€ HT.

Accord-Cadre à bons de commande - Marché à Bon de commande AMO

Mr le Président informe que le syndicat a besoin d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études et de travaux dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Marché estimé à 210 000€ sur 4 ans

Dossier de consultation était téléchargeable sur <https://agysoft.marches-publics.info/>

Date limite de remise des offres le 16/12/2024 à 12h00.

L'ouverture des plis est prévue le 17/12/2024.

Mr le Président indique que les offres seront présentées au prochain CS.

Travaux de mise en place d'une interconnexion en eau potable entre Neufchatel en Bray et l'UDI Bas Service de Bully – Délibération n°2024-12-80

Mr le Président informe que le programme de travaux issue du diagnostic AEP prévoit la création d'une interconnexion de secours interne. L'objectif de ces travaux est d'alimenter les abonnés du bas service de Bully-Mesnières par le réservoir de Saint Martin. Le réservoir de Saint Martin est lui-même alimenté par les ressources de Mesnières et de Neuville Ferrières. Programme retravaillé par le Syndicat :

- Interconnexion de la canalisation en DN 250 Fonte qui longe la RD avec le réseau de l'UDI de Bully -Mesnières en DN 80 amiante ciment
- Mise en place d'un surpresseur au niveau de cette interconnexion avec un emplacement pressenti sur la parcelle au droit de la voie verte (parcelle non acquise pour le moment)

L'emplacement de la surpression est envisagé à proximité de la voie verte à Saint Martin l'Hortier au début de la rue d'Aulage. La localisation reste cependant à confirmer ainsi que les débits nécessaires au secours aujourd'hui estimés à 20m³/h

Il y a eu une consultation pour la maîtrise d'œuvre qui a été faite par mail, le 02/12/2024.

La date limite de la remise des offres était le 16/12/2024 à 12h00, 3 entreprises ont été sollicitées : SOGETI, VERDI, EGIS.

L'ouverture des plis a eu lieu, le 17/12/2024.

Mr LEROUX demande à quoi cela ressemble.

Mr le Président explique que c'est une dalle béton d'environ 10m60 sur 4m50 au sol avec un barrage rigide de 2 m de haut.

Mr LEROUX indique que l'emplacement n'est pas très bien choisi, c'est à l'entrée de la commune.

Mr le Président indique qu'il a un rendez-vous ce mercredi 18 décembre 2024, matin avec Mr DUVAL afin de trouver un terrain adapté.

Mr LEROUX demande quand les travaux vont débuter.

Mr le Président répond que l'idéal serait début septembre 2025.

Mr le Président ajoute que ces travaux vont coûter environ 250 000€, et indique que la Commission d'Appels d'Offres propose de retenir la société SOGETI pour un montant de 25 740€

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les travaux de la mise en place de l'interconnexion en eau potable entre Neufchâtel-en-Bray et l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) du bas service de Bully et attribue le marché de maîtrise d'œuvre à SOGETI pour la somme de 25 740€

Travaux de renouvellement de canalisation en Eau potable Rue des Nots à Bully- Délibération n°2024-12-81

Mr le Président informe que l'objectif est de renouveler la conduite en amiante ciment DN 150 sur la totalité de la rue des Nots à Bully ainsi que la conduite en amiante ciment DN125 sur la partie de la rue des Nots située sur le hameau d'Autrecourt à Mesnières en Bray. 18 branchements seront à reprendre à l'occasion de ces travaux.

- Environ 1 850 ml de canalisation en amiante ciment DN 150 à renouveler en PE DN 180 (commune de Bully)
 - Environ 330 ml de canalisation en amiante ciment DN 125 à renouveler en PE DN 140 (commune de Mesnières en Bray, hameau d'Autrecourt)
 - 18 branchements à renouveler pour un linéaire de 100 ml environ.
- Estimation opération : Moe + Travaux = 787 000€ HT

Consultation par mail le 25/11/2024 de 3 entreprises ont été sollicitées :

SOGETI, VERDI, EGIS.

La date limite de remise des offres était le 16/12/2024 à 12h00

L'ouverture des plis a eu lieu le 17/12/2024.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les travaux de renouvellement de canalisation en eau potable au rue des nots à Bully et attribue la maîtrise d'œuvre à SOGETI pour la somme de 33 025€ HT.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully – Délibération n°2024-12-82

Mr le Président annonce que le local technique de l'ancien compresseur, situé à Martincamp, n'est plus nécessaire pour le Syndicat en raison de la suppression de trois aéro-éjecteurs. Il propose que ce local soit rétrocédé à la commune de Bully à l'euro symbolique si nécessaire, et que les frais de notaire liés à cette rétrocession soient à la charge de la commune de Bully.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, Mme Lormier ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, le comité syndical, par 18 voix pour, valide la rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully.

Travaux déversoir d'orage STEU de Neufchâtel-en-Bray

Mr le Président fait un récapitulatif :

Le déversoir d'orage de la STEU de Neufchâtel-en-Bray a fait l'objet en février 2019 d'un arrêté de mise en demeure pour sa mise en conformité. En effet, ce déversoir d'orage (DO) est situé en amont de la STEU et collecte ainsi les eaux usées et pluviales transitant par le réseau majoritairement unitaire engendrant ainsi d'importants déversements au milieu naturel. Les travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2019 avec la réalisation d'une modélisation 3D et la pose d'une sonde de mesure des débits surversés.

Lors de la réalisation du Schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire de Neufchâtel-en-Bray (SGEP) initié en 2022 avec la commune de Neufchâtel-en-Bray et plus particulièrement de la nouvelle campagne de mesure des débits et des pollutions transitant sur l'ensemble du système d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray, il est apparu que l'équipement actuel du Déversoir d'orage n'était pas suffisant. Effectivement, l'influence aval de la Béthune n'a pas été prise en compte induisant ainsi un comptage erroné des volumes déversés lors des épisodes pluvieux, le niveau de la rivière est plus élevé et remonte dans la canalisation pour atteindre l'entrée du déversoir et la sonde de mesure.

Les investigations complémentaires ont montré que le DO subit effectivement une influence aval de la part de la Béthune pouvant, dans certains cas, aller jusqu'à fausser et multiplier par 10 les résultats obtenus sur les mesures de déversement au point A2. Ainsi l'instrumentation doit être modifiée par la pose d'une seconde sonde venant corriger la première lorsque l'influence aval est présente. De plus, le regard existant RV0, à l'aval immédiat de la sonde existante, n'est pas optimal car il comporte des arrivées d'eaux pluviales en chute pouvant fausser les résultats et sont difficiles à dévier. Un nouveau regard doit ainsi être posé à proximité pour y installer la future sonde. En parallèle, la rehausse de la lame de surverse actuelle, permettant de s'affranchir au maximum des retours d'eau de rivière en tête de station doit également être installée. Cette solution a été validée après modélisation du réseau amont qui montre la diminution drastique des débordements avec une hauteur de surélévation de 50 cm.

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Dans un premier temps, la pose du regard qui a débuté le 25/11/2024
- La pose de la sonde et la rehausse de la lame déversante

Il est prévu que l'ensemble de l'opération soit terminé au 17 décembre 2024 afin que l'enregistrement des données d'auto surveillance fiabilisées soit totalement opérationnel au 1^{er} janvier 2025.

Mr Troude demande au bout de combien de temps, le syndicat aura un résultat.

Mr le Président indique qu'au 1^{er} janvier le syndicat verra sûrement les résultats des travaux en fonction de la pluie, le syndicat a installé une sonde supplémentaire pour connaître la hauteur de la Béthune.

Mr Thillard se demande qui se charge de financer ces travaux.

Mr le Président indique que c'est le syndicat avec les financements habituels de l'AESN et du département 76.

Travaux phase « i »

Mr le Président informe que dans la continuité du programme de travaux pluriannuel annexé à l'arrêté préfectoral du 24/10/2022 et pour faire suite à la réalisation des travaux de la phase 1 bis, le Syndicat a engagé la réalisation des travaux des phases « i » et « L1 », c'est-à-dire la réhabilitation des portions du réseau d'assainissement de la rue Saint-Vincent, de la rue de Flandre, Georges Bizet, Victor Boucher et de la rue des Jardins avec la mise en séparatif de la partie privative des branchements non conformes des habitations du secteur.

Concomitamment, des travaux de renouvellement de canalisation sur le réseau d'eau potable et de restructuration de portions de réseau d'eaux pluviales vont être réalisés.

Pour ce faire un groupement de commande a été passé entre le Syndicat et la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Planning :

Démarrage de la phase Travaux le 02/12/2024

Du 02 au 06 : marquage piquetage

Du 09 au 20 : pose de réseau rue St Vincent

Remise en état / réouverture à la circulation pour le 20/12.

Requise des travaux le 06/01/2025

Mr TROUDE demande quand les travaux pour la phase « j » vont commencer.

Mr le Président a indiqué que les travaux commenceront en milieu d'année, il faut qu'elle soit finie pour le 31/12/2025.

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les rues inondées

Mr Troude demande si le boulevard Joffre est prévu en complément des travaux.

Mr le Président indique qu'il y a eu une campagne de mesure en juillet 2024, mais il y avait encore des arrivés d'eau et qu'une 2^{ème} campagne de mesure est en cours.

Concernant les inondations du Boulevard Joffre, Mr le Président précise que les travaux de la phase 1 bis n'ont rien à voir avec celle-ci. Ce sont 2 problèmes différents. Le phénomène n'est pas nouveau et est très bien connu du maire de Neufchâtel-en-Bray, puisqu'il s'est exprimé sur le sujet plusieurs fois dans les journaux locaux depuis plus de 10 ans.

Avancé du recrutement du poste de responsable du service administratif et Directrice

Mr le Président informe qu'il est en cours de négociation pour le remplacement du poste de directrice, il indique que ce n'est pas facile de trouver des candidatures correspondantes au poste.

Poteaux incendie à Saint Saire

Mme Duval demande l'avancé de la classification du poteau incendie à Saint-Saire.

Mr le Président indique que c'est en cours, il manque 3 ou 4 m3 pour le remettre en service.

Montant de la trésorerie au 09/12/2024

- 1 366 409.63 €
Répartis en :
- 1 864 460.01 € pour le budget de l'eau potable
- - 487 552.65 € pour le budget de l'assainissement collectif
- - 10 497.73 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Fin de séance : 21H50

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 17/12/2024 :

Objet	N° d'ordre	Votes
Décisions et arrêtés pris depuis le 18/09/2024	2024-12-67	19
Journée de solidarité	2024-12-68	16
Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)	2024-12-69	19
Régularisation poste d'agent d'entretien	2024-12-70	19
Régularisation application convention collective	2024-12-71	19
Personnel – Modification d'intitulé de poste de l'animateur agricole	2024-12-72	17
Personnel – Ouverture du poste CDI	2024-12-73	19
La Société GUIGUES ENVIRONNEMENT solde retenue de garantie	2024-12-74	19
Réforme des redevances AESN – redevance sur la performance eau potable	2024-12-75	19
Réforme des redevances AESN – redevance sur la performance d'assainissement collectif	2024-12-76	19
Reconduite d'un suivi herbe en 2025	2024-12-77	18
Reconduite d'un suivi renforcé des captages du syndicat	2024-12-78	19
Etude Diagnostic des réservoirs du SIAEPA O2 BRAY	2024-12-79	19
Travaux de mise en place d'une interconnexion en eau potable entre Neufchatel en Bray et l'UDI Bas Service de Bully	2024-12-80	19
Travaux de renouvellement de canalisation en Eau potable Rue des Nots à Bully	2024-12-81	19
Rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully	2024-12-82	19

Au registre sont les signatures